



FEUILLE D'INFORMATION BIMENSUELLE F.F.P.M.L JUIN/ JUILLET 2008

Suite à des entretiens avec la direction de la jeunesse et des sports, un dossier d'actualité méritait un éclairage particulier car des financements peuvent être obtenus (les dossiers peuvent être déposés encore en septembre).Seul l'agrément sportif de la FFPML permet d'obtenir ces aides. Un club non affilié ne pourrait donc pas en bénéficier....

L'accompagnement éducatif périscolaire

L'état a souhaité réserver des crédits pour l'accompagnement périscolaire en quoi cela consiste ?

Une association sportive devra conclure une convention avec un collège (tous les collèges sont concernés) pour encadrer un groupe de 15 à 20 collégiens..

Les horaires d'interventions devront être de 16h00 à 18h00

- L'encadrement sera fait par des personnes diplômées jeunesse et sports non rémunérés (BEP JEPS, initiateurs de clubs) Dans ce cas les cours devront être suivis par un professeur d'Education Physique et Sportive.
- Ou par des diplômés rémunérés (moniteurs fédéraux, guides de pêche) titulaires d'une carte professionnelle.

Les associations seront financées comme suit :

L'accompagnement éducatif périscolaire est conclu pour une durée de 6 mois de fin septembre à fin février et peut être reconduit. L'association perçoit une somme par module, un module est égal à une journée..la somme attribuée est de 1 200 euros par module, lorsque l'intervenant est rémunéré par l'association, lorsque les intervenants sont non rémunérés la somme est de 950 euros. Cela paraît compliqué prenons des exemples.

1^{er} exemple : un club de rugby s'engage à encadrer 15 jeunes x 3 fois par semaine pendant 6 mois. Ce club a en son sein 1 personne rémunérée ayant un Brevet d'Etat Le club percevra : $1\ 200 \times 3 = 3\ 600$ euros

2^{eme} exemple : un club de pêcheur organise du montage une fois par semaine avec des initiateurs le tout validé par un professeur d'EPS. La subvention sera de : 950 euros

3^{eme} exemple : Le club fait appel à un moniteur fédéral, qui organise deux sessions par semaine sur les techniques de pêche , le lancer , le montage. Le club percevra : $1\ 200 \times 2 = 2\ 400$ euros

Quelques précisions : La Direction Départementale Jeunesse et Sport finance les projets très peu nombreux à ce jour avec une certaine souplesse : Par exemple une association qui interviendrait une fois par semaine mais avec des horaires de 17h00 à 18h00 percevrait une aide au prorata du temps passé à encadrer.

Autres points : les dossiers sont téléchargeable sur les sites des DDJS et des conseillers sont à votre disposition. Ci-après vous trouverez des explications très concrètes pour remplir les fiches budgétaires. Ces éléments sont tirés d'un site départemental. Ce qui est intéressant dans ce dispositif, c'est que les mise à disposition des salles sont prises en compte (compter 20 à 40 euros de l'heure) mais aussi la participation des bénévoles (environ 13 euros de l'heure) qui sont valorisés....

Explication concernant le budget prévisionnel de l'action :

Si vous télécharger le budget sur le site de la Préfecture ou du CDOS, en double cliquant sur le budget (après l'avoir téléchargé) il sera alors en tableur « EXCEL » et vous aurez la possibilité d'effectuer des modifications de cellule et d'effectuer des totaux.

Dépenses :

Dans « **Mise à disposition d'installations** » le montant correspond à une estimation de la mise à disposition, par la Municipalité (ou la collectivité territoriale propriétaire de l'installation), de l'installation sportive pour permettre le déroulement de l'action. Se renseigner auprès du service des sports de la commune pour en avoir un montant proche de la réalité.

Dans « **Frais d'achat de matériel** » mettre le montant des frais d'achat de matériel dont vous allez avoir besoin par exemple : ballons, chasubles, ...

Dans « **Mise à disposition de matériel** » évaluer le montant, pour la période considérée du matériel de l'association que vous mettez à disposition des collégiens.

Dans « **Frais d'encadrement** » portez la part du salaire (charges comprises), correspondant aux 36 heures de l'action, que vous versez pour l'intervenant.

Dans « **Frais de promotion, d'organisation** » totalisez les frais que vous prévoyez pour la reprographie de documents divers, ...

Dans « **Valorisation du salaire de l'enseignant** » mentionner, éventuellement, le montant de la rémunération de l'enseignant d'EPS qui participera à l'encadrement de l'action.

Dans « **Valorisation des bénévoles** » comptabiliser le nombre d'heures effectuées par le (ou les) bénévoles de l'association pour la mise en place de l'action et son suivi que vous valoriser à 13€ de l'heure (SMIC avec les charges).

Si vous avez d'autres frais, les porter dans les « cases Autres » en mentionnant le nom de l'action.

Recettes :

Ne pas porter de participations des bénéficiaires. Cette action doit être gratuite pour eux.

Participation de l'association : portez la rémunération que l'association verse à l'intervenant (identique au montant de la dépense), la valorisation des bénévoles, ...

Subvention municipale (ou d'une autre collectivité) : identique à la mise à disposition d'installations.

Subvention Etat : correspond à la part de la rémunération de l'enseignant d'EPS.

La subvention CNDS demandée doit être de 1 200€ au maximum.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de budget prévisionnel d'un module de cette action.

Vous pouvez vous en inspirer pour remplir votre dossier.

EXEMPLE DE BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Dépenses		Recettes	
Nature de dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Mise à disposition d'installations	1 200,00 €	Participation des bénéficiaires	0,00
Frais d'achat de matériel	350,00 €	Participation de l'association	666,00
Mise à disposition de matériel	460,00 €	Subvention municipale	1 200,00
Frais de transport	180,00 €	Subvention intercommunale	
Frais d'encadrement	540,00 €	Subvention du Conseil général	
Frais de promotion, d'organisation	50,00 €	Subvention du Conseil régional	
Valorisation du salaire de l'enseignant d'EPS	1 000,00 €	Subvention fédérale	
Valorisation des bénévoles	286,00 €	Subvention Etat	1 000,00
Autre (à préciser)		Autre (à préciser)	
Autre (à préciser)		Subvention CNDS demandée (pas plus de 50% du total)	1 200,00
Autre (à préciser)			
Montant total des dépenses	4 066,00 €	Montant total des recettes	4 066,00

Ce budget doit être équilibré : le montant total des dépenses doit être égal au montant total des recettes avec la subvention CNDS demandée. Tous les montants doivent être arrondis à l'euro le plus proche.